



ARRETE REGLEMENTANT

L'UTILISATION DES SALLES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (Ex-salle polyvalente) EN PERIODE DE PANDEMIE DE COVID 19

ART63-07092020

Le Maire de CAVIGNAC,

- Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants,

Considérant la nécessité de permettre les activités associatives dans les salles haut et bas de la Maison des Associations (ex-Salle polyvalente) durant la pandémie de COVID 19 dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'occupation de la Maison des Associations (ex-Salle Polyvalente) concernant la salle du bas et la salle du haut, est autorisée à compter du 7 septembre 2020 pour un effectif maximal fixé à 25 personnes par salle.
- ARTICLE 2 :** Le protocole sanitaire joint en annexe doit être respecté par les utilisateurs des salles.
- ARTICLE 3 :** Pour assurer la traçabilité des personnes en cas de contamination, les responsables associatifs ont l'obligation de remettre en mairie au retour de la location, la liste nominative des personnes (Nom-Prénom-Adresse-Téléphone) ayant eu accès à l'une ou l'autre des salles.
- ARTICLE 4 :** Le non-respect des articles 2 et 3 entraîne la fermeture de la salle aux activités de l'association.
- ARTICLE 5 :** Madame, Monsieur les Présidents d'associations, Monsieur le Garde-champêtre, et les services de gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal administratif ou un recours administratif auprès de l'autorité signataire dans un délai d'un mois

Fait à Cavignac, le 7 septembre 2020

Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER

ANNEXE

Arrêté n°63-07092020

PROTOCOLE SANITAIRE

SALLES POLYVALENTES
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

DESINFECTION AVEC LINGETTES A USAGE UNIQUE ET PRODUIT VIRUCIDE (à la charge de l'utilisateur) AVANT ET APRES L'ACTIVITE :

- Désinfection de la poignée de la porte d'entrée et des poignées de porte de la salle occupée
- Désinfection des interrupteurs
- Désinfection de la rampe d'escalier pour l'accès à la salle du haut
- Désinfection des sanitaires (cuvette des toilettes, lavabo ...)
- Aération systématique de la salle avant et après l'activité

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

- Emargement de la liste des participants
- Rappel des mesures sanitaires et des gestes barrières
- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains (mise à disposition de gel hydroalcoolique)

Fait à Cavignac, le 7 septembre 2020

Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER